

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de La Suze Sur Sarthe ;

Vu les articles L 3334.2 et L 3335.4 du Code de la Santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 077 008 du 18 mars 2015 portant sur la réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;

Vu la demande présentée par **M Cyril JOUIN, Président de l'amicale des écoles publiques**, à l'occasion **d'une soirée karaoké** qui aura lieu le **vendredi 20 novembre 2026 à la salle des fêtes de La Suze sur Sarthe ;**

A R R E T E

Article 1^{er} : **M Cyril JOUIN** est autorisé à ouvrir à La Suze sur Sarthe, à la **salle des fêtes, du vendredi 20 novembre 2026 à 18 h au samedi 21 novembre 2026 à 2 h**, un débit de boissons à consommer sur place pendant la durée de la manifestation.

Article 2 : **M Cyril JOUIN** est tenu de se conformer à toutes prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 : Seules pourront être consommées des boissons des deux premiers groupes, à savoirs :

1^{er} groupe : boissons sans alcool

eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1 degré, limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

3^{ème} groupe : boissons alcooliques

boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poirés, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 4 : Le Gardien de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible depuis le site www.telerecourcs.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026

Mise en ligne le
25/09/26

LE MAIRE
The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Suze sur Sarthe. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE' and the number '72210'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.